

RÉGLEMENTATION

Qualiclimafroid fait de la pédagogie



« Qualiclimafroid sera candidat pour devenir organisme agréé dans le cadre de la nouvelle réglementation fluides », a confirmé Serge Brésin lors de la réunion.

Au regard de la mobilisation des installateurs invités et face au nombre et à l'étendue des questions qu'ils soulèvent, on ne peut que constater la nécessité des journées d'information que commencent à mettre en place des distributeurs d'équipements frigorifiques, en l'occurrence GFF et Rolesco avec Qualiclimafroid⁽¹⁾.

La matinée du 18 janvier a ainsi rassemblé près de quatre-vingts installateurs de la région parisienne à l'agence GFF de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) dirigée par José Galindo. Serge Brésin, président de Qualiclimafroid s'est d'abord adressé à cet auditoire, dont seulement plus d'une dizaine était qualifiée, en rappelant la démarche de l'association et ses spécificités. Les questions de la salle ont ainsi permis de rappeler le coût d'une telle démarche⁽²⁾ et la notion d'anonymat qu'implique l'étude des candidatures à la qualification.

Point d'orgue de ces rencontres, l'analyse de la nouvelle réglementation française sur les fluides frigorigènes explicitée par Serge Brésin met en lumière de nombreux points que les installateurs s'approprient au travers de leurs propres questions (obligation par rapport aux textes, aux clients...).

Ces réunions sont aussi un moment privilégié pour rappeler la nécessité des opérations de reconversion des installations au HCFC, et plus spécialement au R 22. Ce matin du 18 janvier, Thibault Le Page (société Calorie Fluor) illustre son exposé d'une étude comparative réalisée par un producteur de fluides frigorigènes.

Cette matinée d'information a donné l'occasion à GFF de filmer les interventions que le distributeur compte ensuite rediffuser en partie dans ses agences et auprès des écoles et des centres de formation aux métiers du froid. Une dizaine d'agences devrait, en outre, reprendre cette thématique au cours de prochaines réunions.

(1) Association technique de qualification et de classification des entreprises d'installation de matériel frigorifique, de ventilation, de traitement de l'air, de climatisation et de conditionnement de l'air.

(2) De l'ordre de 2 000 euros pour une entreprise réalisant 2 millions de chiffre d'affaires pour une durée de deux ans.